

MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/0264

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise RIVIERE DOMINIQUE, sise 3 rue Sémillon à 17600 L'EGUILLE, en date du 12 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RIVIERE DOMINIQUE (17600 L'EGUILLE) sera autorisée à effectuer des travaux (réparation des éclats de béton sur la façade, au moyen d'un échafaudage), côté rue Etoile de la Mer, au droit du n°2 boulevard Frédéric Garnier, du 26 février 2024 au 11 mars 2024.

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité pour les usagers de la route, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°2 rue Etoile de la Mer, au droit du chantier situé en vis-à-vis (côté numéros impairs de la voirie), du 26 février 2024 au 11 mars 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2024